



HAL
open science

Dans le second degré public, un enseignant titulaire sur dix a une activité salariée secondaire

Pascaline Feuillet

► **To cite this version:**

Pascaline Feuillet. Dans le second degré public, un enseignant titulaire sur dix a une activité salariée secondaire. 2023, pp.1-4. 10.48464/ni-23-41 . halshs-04227834

HAL Id: halshs-04227834

<https://shs.hal.science/halshs-04227834>

Submitted on 4 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



NOTE D'INFORMATION

n° 23.41 – Octobre 2023

Dans le second degré public, un enseignant titulaire sur dix a une activité salariée secondaire

- En 2017, 13 % des enseignants titulaires du second degré public ont au moins une activité salariée secondaire, c'est-à-dire en dehors de leur activité principale d'enseignement scolaire. Parmi eux, neuf sur dix ont un seul type d'activité secondaire. Les enseignants exercent des activités en lien avec leur profil et leurs compétences : 14 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure enseignent en plus dans le supérieur, 7 % des professeurs de lycée professionnel ont une activité dans le champ de la formation continue et 5 % des professeurs d'EPS sont également animateurs sportifs. En moyenne, les enseignants du second degré concernés ont un complément de revenu moyen de 2 600 euros net par an, ce qui représente 6 % de leur rémunération totale. Mais ces rémunérations secondaires varient énormément : la moitié de ceux qui en bénéficient touchent moins de 1 400 euros par an. Les compléments d'enseignement dans des structures scolaires non rattachées à l'éducation nationale, dans l'enseignement supérieur et dans le domaine du sport sont les activités qui apportent les compléments de revenus les plus importants.

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Pascaline Feuillet DEPP-A5
Édition : Bernard Javet
Maquetiste : Anthony Fruchart
e-ISSN 2431-7632

► En principe, un fonctionnaire ne peut exercer une autre activité rémunérée. Toutefois, le cumul d'activités est autorisé dans certaines situations limitativement énumérées par la loi (voir « Pour en savoir plus » - références). L'idée générale est que l'activité secondaire soit compatible avec l'activité principale du fonctionnaire, n'affecte pas son exercice et ne porte pas atteinte à la neutralité du service public. Ces règles s'appliquent aux agents en activité à temps complet ou à temps partiel. Comme tout fonctionnaire, les enseignants peuvent donc exercer une ou plusieurs activités secondaires rémunérées, mais y ont-ils recours et dans quelles proportions ? Dans le cadre de cette étude, seules les activités secondaires des enseignants titulaires du second degré public sont décrites, les données ne permettant pas de s'intéresser au premier degré. Toute activité salariée d'un enseignant en dehors de l'éducation nationale est considérée comme une activité secondaire. Les activités complémentaires à l'enseignement scolaire, telles que la participation aux jurys d'examens et la correction de copies qui sont des obligations de service, la réécriture des programmes scolaires ou l'aide aux devoirs, ne sont pas considérées comme des activités secondaires si elles

sont rémunérées par l'éducation nationale. Par ailleurs, il s'agit bien uniquement des rémunérations salariées, c'est-à-dire que les auto-entrepreneurs ne sont pas inclus, ni les activités bénévoles (les activités associatives, syndicales, etc.).

13 % des enseignants ont un cumul d'activités salariées

En 2017, 13 % des enseignants titulaires du second degré public ont un complément de revenu avec une ou plusieurs activités salariées secondaires ↘ figure 1. Parmi eux, neuf sur dix ont un seul type d'activité secondaire, les autres en additionnant plusieurs. La proportion de multi-actifs est moins élevée chez les enseignants du second degré que pour les autres cadres A titulaires de la fonction publique d'État (23 %). Parmi ces derniers, la moitié sont des agents de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont plus de trois sur dix ont des revenus secondaires (voir « Pour en savoir plus » - Références).

Le fait d'exercer une activité secondaire est très contrasté selon le corps enseignant. Ainsi, un professeur agrégé ou de chaire supérieure sur cinq est multi-actif. Cela concerne 18 % des professeurs de lycée professionnel (PLP), 16 % des

professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et 9 % des professeurs certifiés. Les enseignants avec les revenus d'enseignement les plus élevés sont les plus susceptibles d'avoir un cumul d'activités. Parmi le quart des enseignants ayant les salaires les plus élevés (à quotité de travail égale), 17 % ont une activité secondaire. *A contrario*, parmi le quart des enseignants ayant les salaires les moins élevés, 10 % sont concernés.

La multi-activité est plus fréquente parmi les enseignants à temps complet (13 %) que parmi ceux à temps partiel (9 %). En effet, selon l'Insee, le temps partiel est principalement utilisé pour concilier vie familiale et vie professionnelle, plus rarement pour exercer une activité secondaire (voir « Pour en savoir plus » - Références). Par ailleurs, il y a près de deux fois plus de multi-actifs parmi les hommes (17 %) que parmi les femmes (10 %), même à temps de travail égal (voir « Pour en savoir plus » - figure 1bis). L'âge est un facteur qui intervient peu : qu'ils aient moins de 35 ans, ou 45 ans ou plus, 13 % des enseignants ont une activité secondaire. Enfin, c'est une pratique plus courante en Île-de-France (17 %) que dans les autres régions (12 %), les opportunités y étant plus nombreuses.

1 Proportion d'enseignants du second degré ayant une activité salariée secondaire, selon le type d'activité, en 2017 (en %)

	Toutes activités secondaires confondues	dont part ayant un seul type d'activité secondaire ¹ (%)	Enseignement scolaire hors Éducation nationale	Enseignement supérieur	Formation continue	Rémunération par des particuliers	Domaine sportif	Domaine culturel	Animation en centres de loisirs	Profession administrative ou commerciale en entreprise
Ensemble	13	88	3	5	2	1	0	0	1	1
Corps										
Agrégé ou chaire supérieure	21	88	3	14	2	1	0	1	1	1
Certifié	9	89	2	4	1	1	0	1	1	0
PEPS	16	87	2	4	1	1	5	0	2	1
PLP	18	86	7	3	7	1	0	0	0	1
Temps de travail										
Complet	13	88	3	5	3	1	0	0	1	1
Partiel	9	92	2	3	1	1	0	1	0	1
Revenu annuel d'enseignement²										
Quart des enseignants ayant les revenus les moins élevés	10	88	2	3	2	1	1	0	1	1
Quart des enseignants ayant les revenus les plus élevés	17	87	4	9	4	1	0	0	0	1
Sexe										
Femme	10	91	2	4	2	1	0	0	1	0
Homme	17	85	4	7	4	1	1	1	1	1
Âge										
Moins de 35 ans	13	87	2	4	2	1	1	1	2	0
35 à 44 ans	12	89	3	5	2	1	0	0	1	0
45 ans ou plus	13	87	3	6	3	1	0	0	0	1
Région de résidence										
Île-de-France	17	85	5	6	3	1	1	1	1	1
Autre	12	89	2	5	2	1	0	0	0	0

1. Les enseignants peuvent avoir des activités salariées secondaires dans un seul secteur d'activité ou dans des secteurs différents, par exemple à la fois dans l'enseignement supérieur et dans le champ de la formation continue.

2. Le revenu d'enseignement étant très lié au niveau d'enseignement et à la condition d'emploi, les quartiles sont calculés indépendamment pour les enseignants du second degré à temps complet et les enseignants du second degré à temps partiel.

Lecture : parmi les enseignants du second degré en poste à l'éducation nationale en 2017, 13 % ont au moins une activité salariée secondaire. Ainsi, 3 % exercent une activité salariée secondaire dans une structure d'enseignement scolaire hors éducation nationale. Parmi les enseignants ayant une activité salariée secondaire, 88 % ont un seul type d'activité secondaire. La somme des différents types d'activités n'est donc pas égale à 13 %.

Note : les activités salariées secondaires ne correspondant à aucun de ces huit types d'activités sont classées dans une catégorie « divers » qui n'est pas présentée dans ce tableau, car très marginale.

Champ : enseignants fonctionnaires du second degré public affectés au sein de l'éducation nationale durant l'année civile 2017.

Source : Insee, Panel tous salariés, 2017. Traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.41. DEPP

Enseigner dans le supérieur est l'activité secondaire majoritaire

En plus de leur activité principale au sein du ministère en charge de l'éducation nationale, les enseignants peuvent effectuer des heures d'enseignement dans d'autres structures. Ainsi 5 % des enseignants ont une activité rémunérée dans l'enseignement supérieur, ce qui représente la part la plus importante des activités secondaires. Les professeurs agrégés ou de chaire supérieure sont les principaux concernés (14 %). Ils peuvent y donner ponctuellement des heures d'enseignement, sous forme de vacances, et certains sont correcteurs ou examinateurs pour les concours. Pour la plupart, il s'agit d'établissements supérieurs rattachés au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les enseignants peuvent également intervenir dans des structures d'enseignement scolaire

non rattachées au ministère en charge de l'éducation nationale : cela représente 3 % de l'ensemble des enseignants, les PLP étant cette fois les plus concernés (7 %). Ces derniers, selon leur discipline, peuvent par exemple intervenir au sein de formations du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère chargé de la santé.

7 % des PLP ont un complément d'activité dans le champ de la formation continue

Certains enseignants ont un complément d'activité dans le champ de l'enseignement et de la formation en dehors du cadre scolaire ou universitaire. Ces activités peuvent être exercées sous réserve d'une autorisation hiérarchique.

Ainsi, 2 % des enseignants sont formateurs ou animateurs dans le cadre de la formation

continue, c'est-à-dire qu'ils enseignent dans des centres de formation pour adultes ou dans des entreprises comportant des centres de formation. Cela concerne principalement les PLP (7 % d'entre eux), du fait de leurs compétences directement liées au monde du travail. Il s'agit plutôt d'enseignants en fin de carrière, avec un revenu élevé : 4 % des enseignants les mieux rémunérés et 3 % de ceux âgés de 45 ans ou plus sont concernés. C'est une des seules activités secondaires qui est pratiquée autant en Île-de-France que dans les autres régions.

Par ailleurs, 5 % des professeurs d'EPS encadrent des entraînements sportifs au sein de collectivités locales en tant qu'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Etaps), ou « animateurs sportifs ». Certains sont également maître-nageur ou surveillant de baignade. Il s'agit plus souvent de jeunes enseignants. Les autres corps enseignants du second degré ne sont pas concernés.

Le domaine culturel est peu investi par les enseignants même si 1 % des professeurs certifiés, agrégés ou de chaire supérieure y ont une activité rémunérée. Ceux-ci peuvent par exemple être des professeurs d'art qui donnent des cours en conservatoire ou en école des beaux-arts, ou qui souhaitent consacrer une partie de leur temps à la création. C'est la seule activité secondaire pour laquelle les enseignants à temps partiel sont plus concernés que ceux à temps complet.

Enfin, 1 % des enseignants du second degré perçoivent une rémunération de la part de particuliers, tous les corps enseignants étant concernés de la même façon. Il s'agit très vraisemblablement d'aide scolaire à domicile.

2 % des professeurs d'EPS travaillent en centres de loisirs

Les enseignants sont peu nombreux à avoir une activité secondaire en dehors du champ de l'enseignement. Cependant, 1 % d'entre eux sont animateurs ou directeurs de centres socioculturels et de loisirs, en particulier les professeurs d'EPS (2 %), indifféremment hommes ou femmes. Ce type d'activité est beaucoup plus fréquent chez les enseignants de moins de 35 ans (2 %) que dans les autres tranches d'âge.

Enfin, 1 % des enseignants effectuent une activité administrative ou commerciale dans une entreprise. Les enseignants les plus âgés (45 ans ou plus) sont les plus concernés. Cette catégorie ne comprend cependant pas les

autoentrepreneurs qui, n'étant pas salariés, n'entrent pas dans le champ de cette étude.

Un complément de revenu proche d'un treizième mois

Les activités secondaires apportent un complément de revenu assez limité aux enseignants concernés du second degré : ils perçoivent en moyenne un peu moins de 2 600 euros net par an **↘ figure 2**. Cela se rapproche d'un treizième mois puisque le revenu moyen pour l'ensemble des enseignants titulaires du second degré est d'environ 2 800 euros par mois en 2017 (voir « Pour en savoir plus » - Références). Cela représente en moyenne 6 % du total de leurs revenus. Cependant, ces rémunérations secondaires varient énormément : la moitié de ceux qui en bénéficient touchent moins de 1 400 euros par an. La part de la rémunération liée à des activités secondaires chez les enseignants est comparable à celle des autres cadres A de la fonction publique d'État (6 %).

Un complément de revenu plus important pour les hommes et les enseignants plus âgés

Les agrégés et professeurs de chaire supérieure sont les mieux rémunérés avec un complément de revenu annuel de 2 900 euros en moyenne, suivis des PLP avec 2 600 euros en moyenne (voir « Pour en

↘ 2 Revenus nets perçus annuellement par les enseignants du second degré ayant une activité salariée secondaire en 2017

	Revenu net annuel (en €)	
	Moyenne	Médiane
Total	39 199	36 976
dont activité secondaire	2 553	1 359
Part activité secondaire (%)	6	4

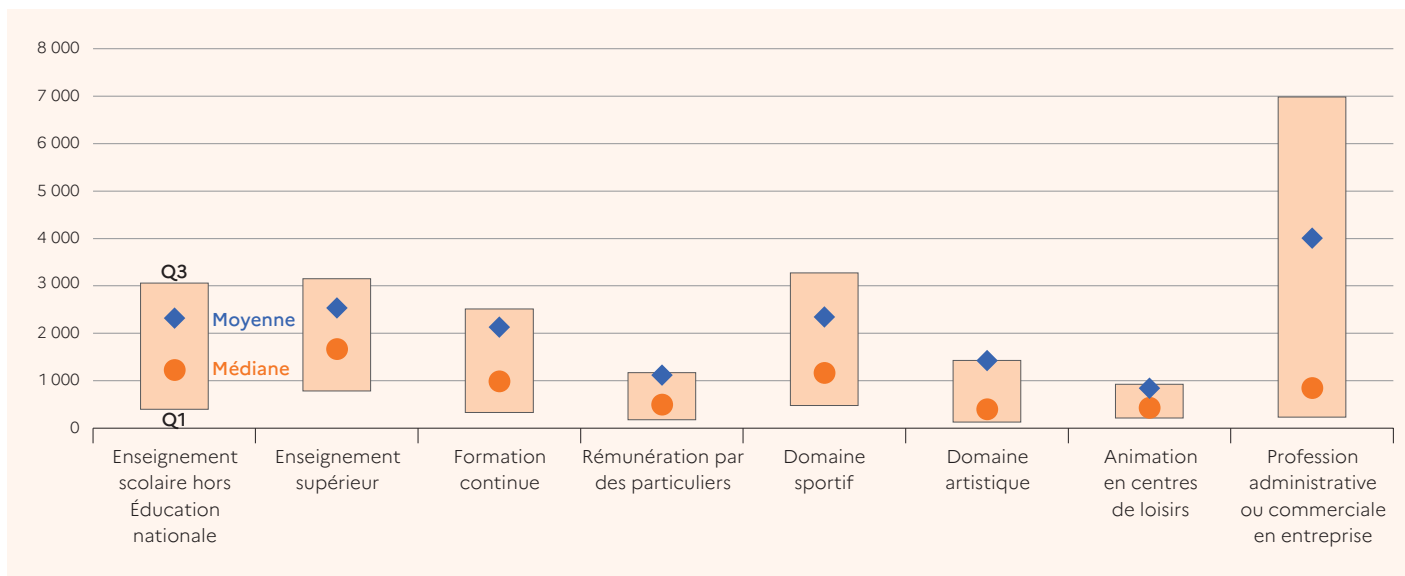
Lecture : les enseignants du second degré ayant une activité salariée secondaire en 2017 perçoivent un revenu total de 39 199 euros nets en moyenne, dont 2 553 euros nets de revenus liés à une activité salariée secondaire, soit 6 % en moyenne du revenu total.

Champ : enseignants fonctionnaires du second degré public affectés au sein de l'éducation nationale durant l'année civile 2017.

Source : Insee, Panel tous salariés, 2017. Traitement DEPP. Réf. : Note d'Information, n° 23.41. DEPP

« savoir plus » - figure 3). Ces derniers sont en revanche ceux qui complètent le plus leur salaire avec l'activité secondaire : le revenu complémentaire représente en moyenne 7 % de leur revenu total, contre 5 à 6 % pour les autres enseignants du second degré. De même, les enseignants les moins bien rémunérés ont un complément de revenu annuel moins élevé que les enseignants les mieux rémunérés (2 000 euros en moyenne, contre 2 900 euros), mais cela représente un poids plus important de leur revenu total (7 % contre 5 %). Le montant du revenu complémentaire augmente également avec l'âge, tout comme la part qu'il représente dans le revenu total : de 5 % en moyenne pour les moins de 35 ans à 7 % pour les

↘ 4 Revenu annuel net pour les activités salariées secondaires, selon le type d'activité, en 2017 (en %)



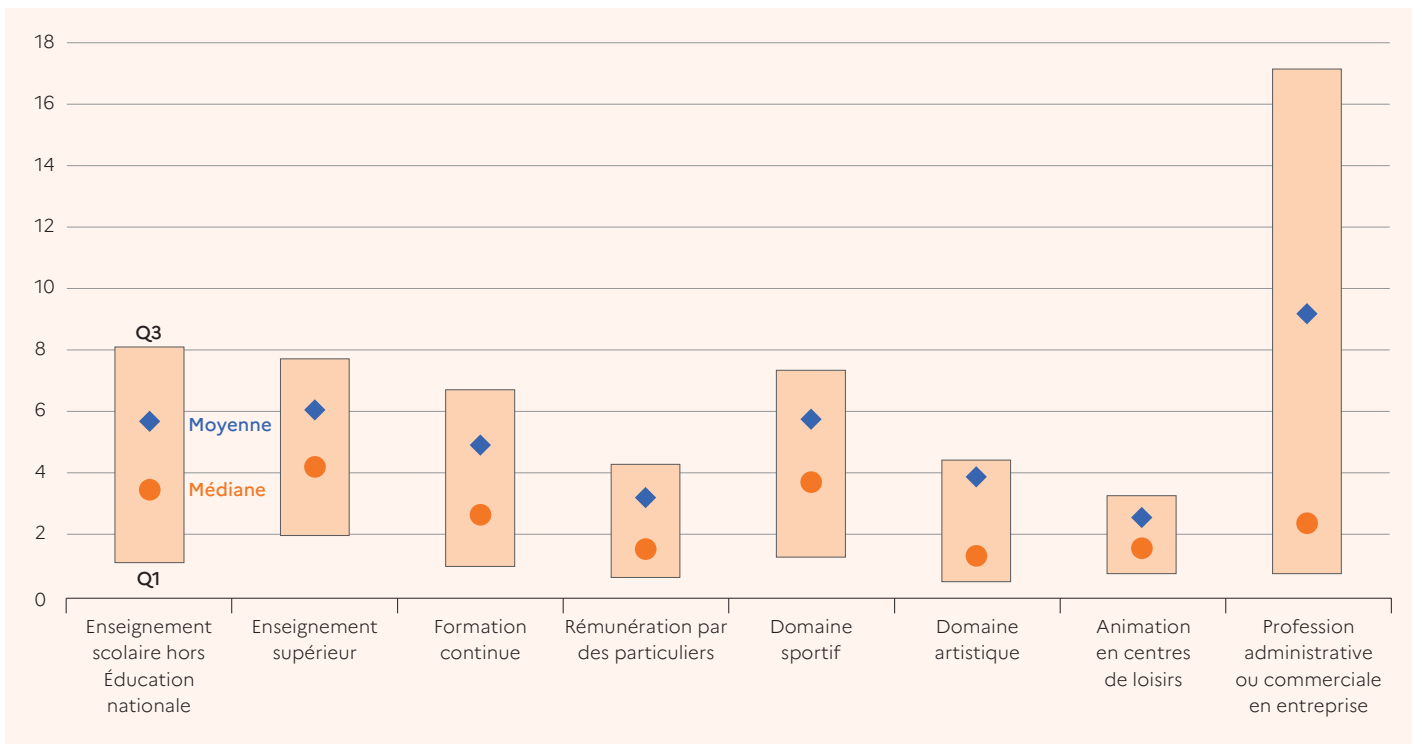
Lecture : les enseignants du second degré ayant une activité salariée secondaire dans une structure d'enseignement scolaire hors éducation nationale en 2017 perçoivent un revenu annuel net moyen de 2 318 euros. La moitié perçoivent moins de 1 228 euros pour cette activité, le quart avec le moins de revenu secondaire moins de 397 euros et le quart avec le plus de revenu secondaire plus de 3 061 euros.

Champ : enseignants fonctionnaires du second degré public affectés au sein de l'éducation nationale durant l'année civile 2017 et ayant une activité salariée secondaire.

Source : Insee, Panel tous salariés, 2017. Traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.41. DEPP

5 Part des activités salariées secondaires dans le revenu annuel net total, selon le type d'activité, en 2017 (en %)



Lecture : les enseignants du second degré ayant une activité salariée secondaire dans une structure d'enseignement scolaire hors éducation nationale en 2017 perçoivent un revenu annuel net pour celle-ci qui représente en moyenne 6 % de leur revenu annuel net total. Pour la moitié cela représente moins de 3 % de leur revenu annuel net total.

Champ : enseignants fonctionnaires du second degré public affectés au sein de l'éducation nationale durant l'année civile 2017 et ayant une activité salariée secondaire.

Source : Insee, Panel tous salariés, 2017. Traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.41. DEPP

45 ans ou plus. Enfin, en plus de pratiquer une activité secondaire plus fréquemment, les hommes en retirent un complément de revenu plus important (3 000 euros en moyenne par an contre 2 000 euros pour les femmes), qui représente une part plus élevée de leur revenu annuel (7 % contre 5 %), y compris au sein d'un même corps enseignant.

Les activités secondaires en centre de loisirs ou auprès de particuliers sont les moins rémunératrices

Le complément de rémunération est également plus ou moins important selon le type d'activité secondaire. Ainsi, les enseignants du second degré travaillant dans une entreprise ont le complément de revenu le plus élevé, avec en moyenne 4 000 euros nets perçus annuellement [↘ figure 4](#). Cela représente 9 % du total de leurs revenus [↘ figure 5](#). Les situations y sont cependant très diverses puisque pour un quart des enseignants exerçant ce type d'activité secondaire le revenu perçu représente moins de 1 % de leur revenu total, tandis que pour un autre quart cela représente plus de 17 %.

La part du revenu secondaire dans le revenu total est également plus élevée pour les enseignants effectuant des compléments d'enseignement scolaire en dehors de l'éducation nationale ou dans l'enseignement supérieur (6 % en moyenne), de même que pour le domaine du sport (6 % également). Pour ces trois domaines d'activité, le revenu annuel net moyen dépasse 2 000 euros. Les enseignants ayant une activité secondaire dans le domaine de la formation continue ont aussi une rémunération annuelle moyenne de 2 100 euros, équivalente cette fois à 5 % de leur revenu total. Les compléments de revenus issus de l'animation en centre de loisirs ou de la rémunération par des particuliers sont les plus réduits : avec respectivement 800 euros et 1 100 euros par an en moyenne, cela représente 3 % du revenu net total de l'enseignant. C'est dans ces deux activités que la rémunération varie le moins. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 23.41, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques